

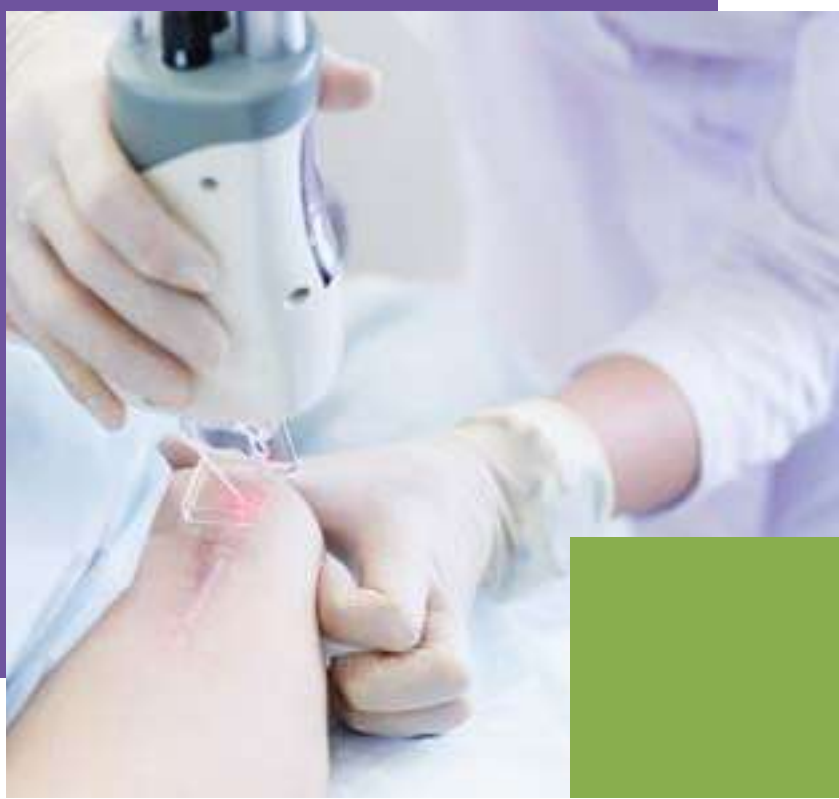


SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES
LASERS EN DERMATOLOGIE
& Dispositifs à Base d'Énergie



DOSSIER DE PARTENARIAT 2025

La technologie laser
au service des patients










LA SFLD

La Société Française des Lasers en Dermatologie & dispositifs à base d'énergie, née Groupe Laser en 1998, est une association d'enseignement post-universitaire. C'est un des groupes thématiques de la Société Française de Dermatologie.

La SFLD s'est donnée pour mission de rassembler les dermatologues et les médecins qui pratiquent des actes laser, des lumières intenses pulsées, de la radiofréquence et toutes les sources lumineuses ou ondes électriques, tant à visée thérapeutique qu'esthétique, dans le but de promouvoir les règles de « bonne pratique » et d'atteindre l'excellence dans la prise en charge des patients.

La SFLD développe aussi une collaboration avec des associations internationales, dans l'objectif d'une reconnaissance et d'un échange avec des confrères étrangers et notamment avec l'American Society of Laser Medicine Surgery (ASLMS) et l'European Society for Lasers and Energy Based Devices (ESLD).

L'INFORMATION

- Un site web pour les professionnels : www.sfldlaser.com
- Un site web pour le grand public et les patients : www.laser-et-peau.com
- Les réseaux sociaux :
 -  [societe-francaise-des-lasers-en-dermatologie-sfld](#)
 -  [SFLDsocietefrancaisedeslasersendermatologie](#)
 -  [societe.francaise.lasers.sfld](#)
 -  [laseretpeau](#)
 -  [laseretpeau](#)

SOMMAIRE

- 03 | Chiffres clés
- 04 | L'équipe L'agenda de
- 05 | la SFLD : vos rendez-vous
- 06 | Présentation des Journées Parisiennes du Laser 2025
- 08 | Offres de partenariats des JPL 2025
- 17 | Présentation du Cours 2025 de la SFD
- 19 | Offres de partenariats du Cours 2025
- 20 | Modalités des partenariats officiels de la SFLD
- 21 | Participer aux RDV Laser
- 22 | Bon de commande JPL 2025
- 23 | Bon de commande COURS 2025
- 24 | Bon de commande RDV Laser saison 5
- 25 | Conditions générales de vente

LES CHIFFRES

LES MEMBRES

+ DE **700** MEMBRES
COTISANTS ET AYANT SIGNÉ
LA CHARTE ETHIQUE DE LA SFLD

LA FORMATION

2 CONGRÈS ANNUELS :
LES JOURNÉES PARISIENNES DU LASER
ET LE COURS

2 RDV LASER

SUR LASER ONLINE

1 JOURNÉE
« JE DÉMARRE
MON ACTIVITÉ
LASER »

2 JOURNÉES
DE FORMATION
POUR LES
ASSISTANTES

L'ÉQUIPE DE LA SFLD

ET LES MEMBRES DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

LE BUREAU DE LA SFLD:

- François Will, Président
- Gérard Toubel, Trésorier
- Marie Jourdan, Secrétaire générale
- Pascaline Darbon, Vice-Présidente
- Nathalie Gral, Vice-Présidente
- Anne Le Pillouer, Vice-Présidente
- Thierry Fusade, Recherche et

développement

- Muriel Creusot, Membre du Bureau
- Florence Le Duff, Membre du Bureau

Avec le soutien des Pasts Présidents :

Yvon Perrillat, Jean-Michel Mazer,
Hugues Cartier

LE COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA SFLD:

- Marc Patarin, Président du CS • Philippe Bahadoran, Vice-président du CS • Michael Benzaquen, Vice-Président du CS

ET LES MEMBRES DU CS:

- Marie Aymonier
- Martine Baspeyras
- Faouzia Benkhraba,
- Rym Benmously
- Serge Dahan
- Magali Dubois
- Samy Fenniche
- Sabrina Fourcade Roch
- Séverine Lafaye
- Hans Laubach
- Cyril Maire
- Michael Naouri
- Christine Noe
- Thierry Passeron
- Denis Perrin
- Bertrand Pusel
- Alexis Toubel
- Kawtar Zouhair

LE COMITÉ D'ORGANISATION DES JPL 2025:

- Magali Dubois,
- Bertrand Pusel,
- Alexis Toubel

L'ORGANISATRICE DU COURS DE LA SFLD:

- Nathalie Gral

LE COORDINATEUR DE LA FORMATION DES ASSISTANTES:

- Marc Patarin

LE PRODUCTEUR DES RDV LASER:

- Gérard Toubel

LES COORDINATEURS DE LA FORMATION « JE DÉMARRE MON ACTIVITÉ LASER » ET « LE LASER PENDANT L'INTERNAT »:

- Yvon Perrillat,
- Gérard Toubel,
- François Will



L'AGENDA DE LA SFLD: VOS RENDEZ-VOUS

À suivre sur :

W LASER
online



Les RDV
LASER

« Les RDV Laser », saison 5, ép.1 | **Rosacée : le laser, l'arme fatale?**

MARDI 1er AVRIL 2025 | 20H00



Les RDV
LASER

Les lasers préférés des dermatologues : revue des indications.

JEUDI 12 JUIN 2025

| **NOVOTEL PARIS TOUR EIFFEL**

- Journée de formation & d'accompagnement pour démarrer son activité Laser
- Formation « Le laser pendant l'internat »
- Users Meetings de l'Industrie

VENDREDI 13 JUIN 2025

| **NOVOTEL PARIS TOUR EIFFEL**

- Formation des assistantes en épilation laser
- Congrès de la SFPMed (Société Française de Photonique Médicale)

VENDREDI 13 ET SAMEDI 14 JUIN 2025

| **NOVOTEL PARIS TOUR EIFFEL**

Journées Pariennes du Laser

SAMEDI 8 NOVEMBRE 2025

- Le laser de A à Z pour le poil et ses annexes.



LES JOURNÉES PARISIENNES DU LASER 2025

C'est LE rendez-vous incontournable de **tous les spécialistes en lasers et autres dispositifs à base d'énergie** ! Tous les médecins y sont les bienvenus : **dermatologues, médecins esthétiques, médecins généralistes, chirurgiens plasticiens, gynécologues, cancérologues, pédiatres, etc., débutants ou confirmés.**

C'est aussi **le RDV annuel de tous les membres de la SFLD.**

Plus de 400 participants sont accueillis, autour d'**une quarantaine d'exposants.**
Des intervenants de renommée mondiale interviennent chaque année.

JOURNÉES
PARISIENNES
LASER

Société Française Des Lasers En Dermatologie
French Laser Society

Groupe thématique
De la Société Française de Dermatologie (SFD)

SAVE THE DATE

12 - 13 - 14 JUIN 2025

Le rendez-vous incontournable des médecins
autour des lasers et dispositifs à base d'énergie
à visée médicale et esthétique.

www.journeesparisiennesdulaser.fr

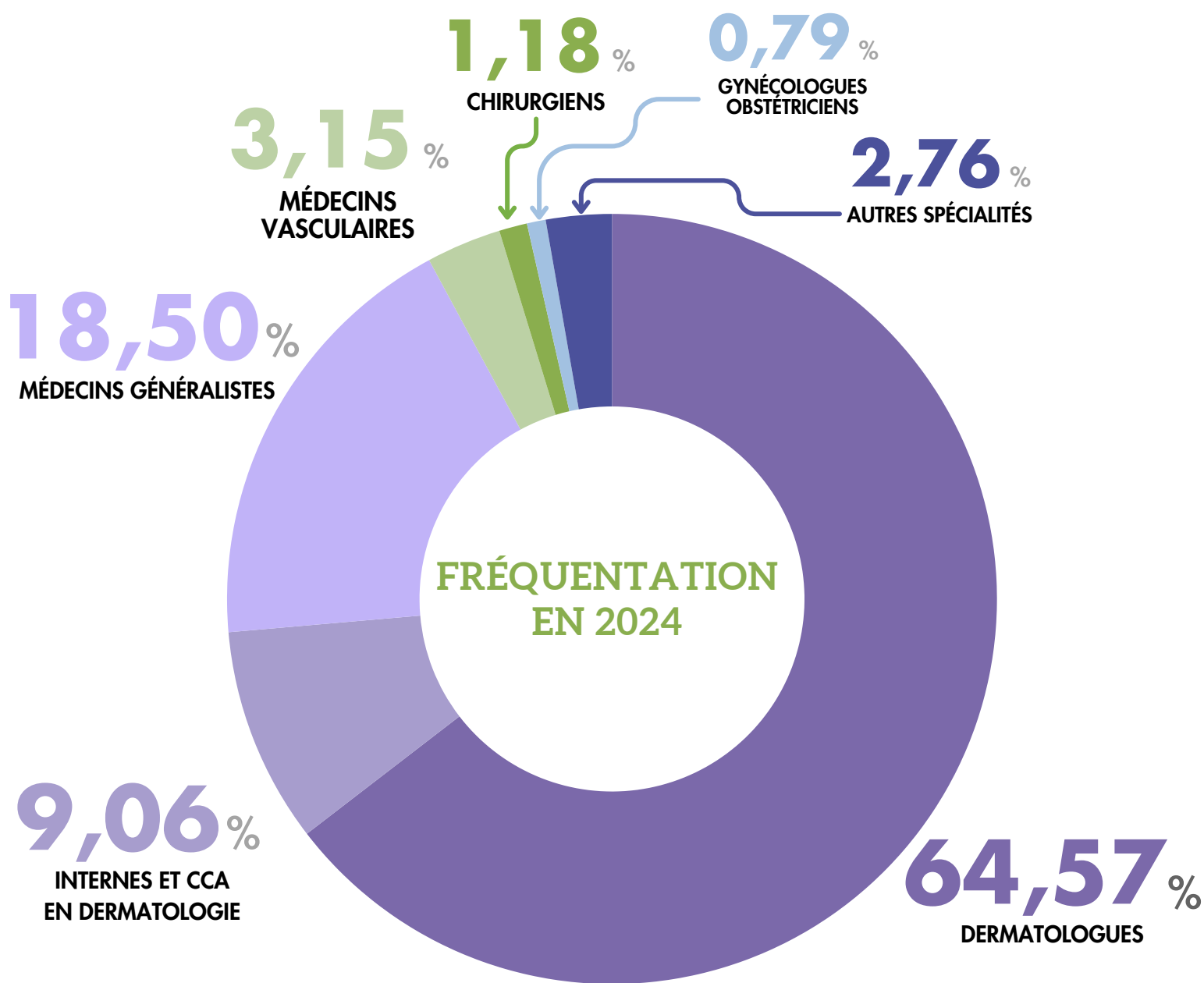
 SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES
LASERS EN DERMATOLOGIE
& Dispositifs à Base d'Énergie



LES JPL, C'EST L'OPPORTUNITÉ POUR LES INDUSTRIELS:

- DE S'ADRESSER A UNE AUDIENCE QUALIFIÉE EN ESTHÉTIQUE MÉDICALE ET PARTICULIÈREMENT EN LASERS ET DISPOSITIFS A BASE D'ÉNERGIE
- DE PRESENTER SES INNOVATIONS, DE PROMOUVOIR SES PRODUITS
- DE DÉVELOPPER SA NOTORIÉTÉ ET SON ACTIVITÉ
- ET DE PARTICIPER À UN CONGRÈS CONVIVAL

Spécialités des professionnels de santé présents aux Journées Parisiennes du Laser 2024



Nombre de congressistes présents :
286



RÉSERVER SA PARTICIPATION

AUX JOURNÉES PARISIENNES DU LASER 2025

CONSTRUISEZ VOTRE PARTICIPATION EN SÉLECTIONNANT DES PRESTATIONS À LA CARTE POUR ATTEINDRE UN NIVEAU DE PARTENARIAT PRIVILÉGIÉ ET DEVENIR AINSI PARTENAIRE OFFICIEL ANNUEL DE LA SFLD. (voir page 9)

PARTICIPATION À LA CARTE

1 | EXPOSER

| EXPOSER LES 13 ET 14 JUIN PENDANT LES JPL

STAND 2 M LINAIRES :

2 500€ HT

2 badges exposants



inclut 3 pause-café et 2 déjeuners cocktail par badge exposant



une table, deux chaises et une prise électrique



Page dédiée sur le site : www.journeesparisiennesdulaser.fr

STAND 3 M LINAIRES :

3 650€ HT

3 badges exposants



inclut 3 pause-café et 2 déjeuners cocktail par badge exposant



2 tables, trois chaises et une prise électrique



Page dédiée sur le site : www.journeesparisiennesdulaser.fr

BADGE EXPOSANT
SUPPLÉMENTAIRE*

190€ HT

Fournir nom, prénom, fonction et adresse email du porteur de badge



40 EMPLACEMENTS
DISPONIBLES

qui seront attribués selon le principe du

1^{ER} ARRIVÉ = 1^{ER} SERVI

(seules les confirmations via le bon de commande seront prises en compte)

DATES ET HORAIRES DE L'EXPOSITION

- **INSTALLATION :**
Vendredi 13 juin à partir de 7h00
- **OUVERTURE
DE L'EXPOSITION :**
Vendredi 13 juin de 10h00 à 18h30
Samedi 14 juin de 9h00 à 14h30
- **DÉMONTAGE :**
Samedi 14 juin à partir de 14h30

Ces informations sont données à titre indicatif et seront reconfirmées dans le dossier technique remis aux exposants.

*NB : Les badges exposants sont réservés au personnel de l'exposant. Ils sont nominatifs et donnent accès aux conférences du congrès. Pour des raisons de sécurité il pourra être demandé à tout moment aux porteurs de badges de justifier leur identité. Toute commande de badge exposant supplémentaire sera soumise à acceptation par l'organisation.

| EXPOSER À LA JOURNÉE DE FORMATION « JE DÉMARRE MON ACTIVITÉ LASER » (JDAL) SUIVI D'UNE SESSION « LE LASER À L'INTERNAT »

PARTICIPATION JDAL
JEUDI 12 JUIN
3 000€ HT

Un stand durant la pause déjeuner (cocktail déjeunatoire) : une table à disposition pour présenter votre société, vos produits, vos offres tarifaires et de financement – roll-up possible –

NB : pas de stand parapluie, ni de machine.



Insertion d'un document dans le Kit d'accueil remis aux inscrits de la JDAL (Planning des formations pratiques du partenaire, Plaquette de présentation de la société, Documentation technique sur un produit...)



Logo sur la page dédiée sur www.journeesparisiennesdulaser.fr



Logo sur le programme de la journée



JEUDI 12 JUIN

6 EMPLACEMENTS
DISPONIBLES



qui seront attribués
selon le principe du

**1^{ER} ARRIVÉ
= 1^{ER} SERVI**

(seules les confirmations via le bon de commande seront prises en compte)

2 | ORGANISER UN ÉVÈNEMENT PRENDRE LA PAROLE

| USERS MEETINGS DE L'INDUSTRIE

Profitez des Journées Parisiennes du Laser, comme une opportunité de réunir vos meilleurs clients européens et vos prospects pour :

- Faire le point des nouveautés de vos produits,
- Permettre à vos clients de découvrir et/ou partager les trucs et astuces dans l'utilisation de vos machines et faire de ce RDV un moment de partage, d'échanges, dans un esprit convivial pour renforcer les liens avec vos clients et le sentiment d'appartenance à cette communauté d'experts autour de vos machines.

USERS MEETING
JEUDI 12 JUIN

3 200€ HT

Mise à disposition d'une salle de 30 à 50 places le jeudi 12 juin – créneau de 2h entre 18h et 21h



Coordination logistique par le congrès



Annonce et promotion dans le cadre de celle du congrès



Un code de réduction pour 20 médecins parmi vos invités : - 25 % sur le tarif d'inscription aux Journées Parisiennes du Laser les 7 et 8 juin

NB :

- Les Users meetings sont réservés aux industriels lasers uniquement

- tous les médecins sont accueillis aux JPL qui sont ouvertes à toutes les spécialités médicales.

- Il est demandé aux laboratoires et industriels de respecter le programme scientifique des journées et de ne pas organiser d'événements annexes sur le lieu du congrès, à compter de la veille et pendant les journées.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser un exposant qui dérogerait à cette règle.

| VOTRE DÉMO LIVE DANS UN DÉCOR DE SALLE DE SOIN

DÉMO 100 % LIVE
3 500€ HT

Démonstration de traitement laser ou dispositif à base d'énergie avec retransmission dans la plénière



En ligne avec les replays du congrès.



Service de préinscription (titre de la demo à communiquer avant le 31/01/2025)

Plusieurs créneaux possibles :

- Le vendredi et le samedi de 12h30 à 13h00 et de 13h30 à 14h00 (30 min)
- Le vendredi de 15h30 à 16h00

OPTIONS :

Livraison du fichier Mp4 après montage

500€ HT

Newsletter dédiée pour annoncer votre users meeting

500€ HT

NB :

- Le titre et l'intervenant doivent être soumis pour acceptation par le Comité d'Organisation impérativement avant le 7 avril 2025 – Passé ce délai, la SFLD pourra annuler la demo live.
- Les orateurs et intervenants doivent impérativement être inscrits au congrès.

| SYMPOSIUM

SYMPOSIUM 45 MIN
2 100€ HT

SHORT SYMPOSIUM 30 MIN
1 600€ HT

Service de préinscription (titre du sympo à communiquer avant le 31/01/2025).



La mise à disposition d'une salle équipée en audiovisuel (VP, écran) et personnel technique.



La mise à disposition d'une hôtesse pour la durée de votre symposium.



L'annonce de votre symposium sur la plateforme du congrès et sur le programme final.



Un code de réduction pour 10 médecins : - 25% sur le tarif d'inscription aux Journées Parisiennes du Laser les 13 et 14 juin

Plusieurs créneaux possibles :

SYMPOSIUM

• Le vendredi 13 juin : 2 salles disponibles pendant la pause-café, avant la dernière session scientifique

SHORT SYMPOSIUM

• Le samedi 14 juin : 2 salles disponibles de 13h30 à 14h00

OPTION :

500€ HT

Newsletter dédiée pour annoncer votre symposium

NB :

- Le titre et les noms des orateurs sont soumis à l'acceptation du Comité d'Organisation et doivent être transmis au plus tard le 7 avril 2025.
- Les orateurs et intervenants doivent impérativement être inscrits au congrès.

| LA PAROLE AUX INDUSTRIELS

INTERVENTION EN PLÉNIÈRE **2 000€ HT**

10 min d'intervention pendant la session « La Parole aux Industriels »



En ligne avec les replays du congrès



2 créneaux de 10 min disponibles attribués selon le principe du 1er arrivé => 1er servi. Seules les confirmations via le bon de commande étant prises en compte.



| INTERVIEW « 3 QUESTIONS A... » PAR EMAIL + SUR JPL PRIME

INTERVIEW DE L'INDUSTRIEL OU DE SON KOL

1 000€ HT

Envoi par email le soir aux inscrits du congrès des interviews du jour, visible aussi sur JPL PRIME, sur le site

www.journeesparisiennesdulaser.fr.

NB : l'interview peut également être réalisée en amont du congrès

3 | COMMUNIQUER AUPRÈS DES ASSISTANTES

| INTERVENTION DES INDUSTRIELS LASER AUPRÈS DES ASSISTANTES

VIDEO COMMENTÉE
VENDREDI 13 JUIN
2 500€ HT

Diffusion d'un vidéo de démos commentée par votre responsable clinique et par le Dr Marc Patarin, coordinateur de la formation des assistantes



La vidéo devra consister en une succession de traitements épilatoires.

Vous pouvez produire du contenu spécifique ou piocher dans votre vidéothèque et effectuer une compilation de contenus.

Possibilité d'accompagnement par le coordinateur de la formation pour vous aider à choisir du contenu pertinent.

Vidéo finalisée à soumettre au plus tard le 7 avril 2025.

4 | PARTICIPER AUX RENDEZ-VOUS DE CONVIVIALITÉ DES JPL

PARTICIPATION
AU DÎNER DES ORATEURS
DU JEUDI 12 JUIN
Partenariat exclusif

NOUS
CONSULTER

SPONSORING
DE LA SOIRÉE DU CONGRÈS
DU VENDREDI 13 JUIN
Jusqu'à 3 partenaires
possibles – non concurrents

NOUS
CONSULTER

Mention des partenaires avec logos :

- Sur la plateforme du congrès
- Sur les emailings d'annonce et de promotion de cette soirée

5 | ÊTRE LE PLUS VISIBLE

| OFFRES DIGITALES

DIFFUSION D'UNE
VIDÉO DE PUBLICITÉ
INSTITUTIONNELLE

1 000€ HT

Pendant les intersessions,
sur l'écran de la plénière
et sur des écrans dans
l'espace d'exposition.



Prérequis techniques :

- Durée jusqu'à 1 min
- Orientation : 16 : 9
- Format : MP4
- CODEC : H264
- Dimensions :
1920 x 1080 px

**Vidéo soumise
à acceptation du CO,
et à transmettre au plus
tard le 7 avril 2025.**

EMAILING
SPONSORISÉ

2 000€ HT

Sponsorisez l'envoi
d'un emailing avant
le congrès à plus
de 3 000 contacts ciblés.



Peuvent être insérés

- dans l'emailing :
- Une bannière
 - Une vidéo
 - Un gif animé

Profitez de cette
opportunité pour
annoncer une actualité,
votre présence au
congrès, votre événement
pendant le congrès.
Les contenus seront
soumis à acceptation.



**SPONSORING DES
E-CONFIRMATIONS**

1 000€ HT

Sponsorisez l'envoi des e-confirmations à plus de 400 participants : orateurs, médecins, assistantes en y insérant une bannière.



**LIEN DÉDIÉ DERRIÈRE
LE QR CODE DU PROGRAMME**

1 000€ HT

Le QR Code que les participants pourront flasher pour consulter le programme du congrès proposera une liste de contenus parmi lesquels peut figurer de l'information sur un de vos produits, une innovation.

3 industriels maximum
selon le principe du 1er arrivé > 1er servi
(seules les confirmations via le bon de commande seront prises en compte)

PAGE DE PUBLICITÉ DANS LE PROGRAMME NUMÉRIQUE

1 200€ HT

4e page de couverture

850€ HT

2e page de couverture

700€ HT

3e page de couverture

500€ HT

Page pleine intérieure

Dans une démarche RSE, aucun programme ne sera imprimé pour le congrès.



| OFFRES CLASSIQUES

TARIF EXPOSANT
1 500€ HT

INSERTION D'UN DOCUMENT
OU D'UN ÉCHANTILLON
DANS LES SACS
DU CONGRÈS

TARIF NON EXPOSANT
2 500€ HT

TARIF EXPOSANT
GRATUIT

FOURNITURE
DES BLOCS-NOTES
ET/OU STYLOS
(partenariat exclusif)
Blocs-notes et/ou stylos
fournis par le partenaire

TARIF NON EXPOSANT
1 000€ HT

TOURS DE COU
À VOS COULEURS
(PARTENARIAT EXCLUSIF)

800€ HT

Tours de cou commandés
et fournis par l'organisation.
Fournir votre logo sous format
pdf HD ou AI.

SPONSORING DES
SACS DU CONGRÈS
(PARTENARIAT EXCLUSIF)

2 000€ HT

Avec votre logo.

6 | INVITER SES CLIENTS À DES TARIFS PRÉFÉRENTIELS

LES PACKS :

• ACCÈS JPL (13 & 14 JUIN)

5 BADGES MÉDECINS
> **1 250€ HT**

10 BADGES MÉDECINS
> **2 500€ HT**

20 BADGES MÉDECINS
> **5 000€ HT**

• ACCÈS JOURNÉE « JE DÉMARRE... »
(12 JUIN)

5 BADGES MÉDECINS
> **1 500€ HT**

10 BADGES MÉDECINS
> **3 000€ HT**

• ACCÈS JPL (13 & 14 JUIN) + JOURNÉE « JE DÉMARRE... » (12 JUIN)

10 BADGES MÉDECINS DOUBLE ACCÈS
> **4 000€ HT**



Cours de la SFLD

Société Française des Lasers en Dermatologie
et dispositifs à base d'énergie

SAMEDI 8 NOVEMBRE 2025



PARTICIPER AU COURS DE LA SFLD 2025

EXPOSITION

STAND 2 M LINAIRE :

2 100€ HT

Mise à disposition d'une table,
de deux chaises
et d'une prise électrique



2 badges exposant
incluant 2 pause-café
et un déjeuner cocktail
par badge

BADGE EXPOSANT
SUPPLÉMENTAIRE

190€ HT

NB : Les badges exposants sont réservés au personnel de l'exposant et dans la limite des places disponibles. Ils sont nominatifs et ne donnent pas accès aux conférences du congrès. Pour des raisons de sécurité il pourra être demandé à tout moment aux porteurs de badges de justifier leur identité.



Dans un souci d'élargir sa mission d'enseignement, La Société Française des Lasers en Dermatologie a décidé d'organiser chaque année une journée de formation en novembre à Paris.

Il ne s'agit pas d'un simple congrès mais d'**un cours très complet sur un sujet unique, traité de A à Z.**

Environ 150 médecins sont accueillis, autour de 15 stands. Les médecins présents sont autant des confirmés que des débutants.

Ce même jour, 50 à 70 assistantes suivent le module de formation à l'épilation laser.

LIVE DEMO

LIVE DÉMO

3 500€ HT

La mise à disposition
d'un espace pour effectuer
la démo



La retransmission sur l'écran
de la plénière



L'annonce de votre démo
sur le programme final



En ligne sur Laser Online dans
« Replays des industriels »

OPTIONS :

Newsletter dédiée

500€ HT

Livraison du fichier Mp4

500€ HT

NB :

- *Le titre et l'intervenant doivent être soumis pour acceptation par le Comité d'Organisation impérativement avant le 15 juin 2025 – Passé ce délai, la SFLD pourra annuler la démo live.*
- *Les intervenants doivent impérativement être inscrits au congrès.*
- *L'industriel doit fournir la table d'examen et tout le matériel nécessaire au traitement.*



PUBLICITÉ & MARKETING

DISTRIBUTION DE FLYERS
À L'ARRIVÉE
DES PARTICIPANTS

500€ HT

FOURNITURE
DES BLOCS-NOTES
ET STYLOS ET/OU SACS DES
CONGRESSISTES
(partenariat exclusif)
Blocs-notes et/ou stylos
fournis par le partenaire

GRATUIT

TOURS DE COU
À VOS COULEURS
(PARTENARIAT EXCLUSIF)

500€ HT

Tours de cou commandés
et fournis par l'organisation.
Fournir votre logo sous format
pdf HD ou AI.

PAGE DE PUBLICITÉ DANS
LE PROGRAMME NUMÉRIQUE

750€ HT

4e page
de couverture

550€ HT

2e page
de couverture

400€ HT

3e page
de couverture

300€ HT

Page pleine
intérieure

Dans une démarche RSE, aucun programme
ne sera imprimé pour le congrès.

DIFFUSION D'UNE VIDÉO
DE PUBLICITÉ INSTITUTIONNELLE

1 000€ HT

Pendant les intersessions.

+

Prérequis techniques :

- Durée jusqu'à 1 min
- Orientation : 16 : 9
- Format : MP4
- CODEC : H264
- Dimensions :
1920 x 1080 px

Vidéo soumise à acceptation du CO, et à
transmettre au plus tard le 1er octobre 2025.

PARTENARIATS SPÉCIFIQUES

JOURNÉE DE FORMATION DES ASSISTANTES

**NOUS
CONSULTER**

PARTICIPATION AU DÎNER DES ORATEURS
Vendredi 7 novembre - Partenariat exclusif

**NOUS
CONSULTER**

LE BON DE COMMANDE **PAGE 23** EST À RETOURNER DUMENT COMPLÉTÉ
ET SIGNÉ POUR CONFIRMER VOTRE PARTICIPATION AU COURS DE LA SFLD.



COMMENT DEVENIR PARTENAIRE OFFICIEL DE LA SFLD ?

LE MONTANT TOTAL DE VOTRE SOUTIEN DES JOURNÉES PARISIENNES DU LASER ET DU COURS DE LA SFLD ATTEINT :

5 000€ HT

VOUS ÊTES
SMART SPONSOR



7 500€ HT

VOUS ÊTES
BRONZE SPONSOR



11 000€ HT

VOUS ÊTES
SILVER SPONSOR



15 500€ HT

VOUS ÊTES
GOLD SPONSOR



20 000€ HT

VOUS ÊTES
PLATINIUM SPONSOR



INCLUS POUR LES PARTENAIRES OFFICIELS DE LA SFLD:

- Votre logo au bas de toutes les pages du site Internet www.sfldlaser.com avec lien vers votre site.
- Votre logo dans sa catégorie sur la page dédiée aux partenaires officiels sur www.sfldlaser.com
- Votre logo, dans sa catégorie avec lien vers votre site Internet sur toutes les newsletters émises par la SFLD à ses membres.
- Vos coordonnées dans l'annuaire en ligne des partenaires consultable par nos membres.
- Une publicité sur les pages intérieures du site web www.sfldlaser.com (contenu soumis à acceptation).
- Une communication sur la page l'actu des industriels sur le site www.sfldlaser.com (contenu soumis à acceptation, accès réservé aux membres de la SFLD)

NB : Les avantages des partenaires officiels courent du 1er janvier au 31 décembre.

PARTICIPATION AUX RDV LASER SUR LASER ONLINE



Les RDV
LASER

LA WEBSÉRIE DE LA SFLD



PROFITEZ DE L'ENSEIGNEMENT
DE **NOS EXPERTS**



FORMEZ-VOUS À DISTANCE
QUAND VOUS LE SOUHAITEZ

- INSCRIPTION **GRATUITE** POUR LES MEMBRES DE LA SFLD
- ECHANGEZ EN **DIRECT**
- REGARDEZ LES REPLAYS EN **ILLIMITÉ**

LES RDV LASER À RETROUVER SUR

LASER
Online

LES OFFRES DE PARTENARIATS RELATIVES AUX RDV LASER ONT ÉTÉ COMMUNIQUÉES FIN SEPTEMBRE, RETROUVEZ-LES **PAGE 23**. POUR TOUTE QUESTION, MERCI D'ÉCRIRE À SECRETARIAT@SFLDLASER.COM

BON DE COMMANDE JOURNÉES PARISIENNES DU LASER 2025

SOCIÉTÉ (pour facturation) :

ENSEIGNE (pour communication) :

ADRESSE :

CODE POSTAL :VILLE :

PAYS :| NUMÉRO DE TVA :

CONTACT :

FONCTION :

TÉL :E-MAIL :

EXPOSITION LES 13 & 14 JUIN

- 2 m linéaires (environ 4m²)2 500 €
- 3 m linéaires (environ 6m²).....3 650 €
- Badge exposant supplémentaire190 € x

STAND JDAL (JE DÉMARRE...) - 12 JUIN

- Stand JDAL3 000 €

USERS MEETINGS - 12 JUIN

- Users Meeting – Jeudi 12 juin3 200 €

DÉMO LIVE

- Démo live dans salle de soin3 500 €
- Livraison du fichier Mp4 500 €
- Newsletter dédiée 500 €
- Démo scientifique sponsorisée2 000 €

SYMPOSIUM

- Symposium 45 mn : Vendredi 13 juin.....2 400 €
- Short symposium 30 mn1 600 €
- Samedi 14 juin - 13h30 à 14h00
- Newsletter dédiée 500 €

LA PAROLE AUX INDUSTRIELS

- Intervention en plénière 2 000 €

INTERVIEW POUR JPL PRIME

- Interview1 000 €

ASSISTANTES

- Vidéo commentée le vendredi 13 juin2 500 €
(sur candidature et sélection du CO)

VISIBILITÉ

- Vidéo de publicité1 000 €
- Vidéo de démo sur JPL PRIME1 000 €
- Emailing sponsorisé2 000 €
- Sponsoring des E-confirmations1 000 €
- Lien dédié derrière QR Code prog.....1 000 €
- Insertion mallette :
 - exposant.....1 500 €
 - non exposant2 500 €
- Tours de cou logotés..... 800 €
- sponsoring des sacs du congrès2 000 €
- Blocs-notes et/ou Stylos :
 - exposant..... GRATUIT
 - non exposant1 000 €

PROGRAMME NUMERIQUE

- 4e de couverture1 200 €
- 2e de couverture850 €
- 3e de couverture700 €
- Page pleine intérieure500 €

RDV CONVIVIAUX

- Dîner des orateurs 12 juinnous consulter
- Soirée du congrès 13 juinnous consulter

BADGES MÉDECINS

- Pack 5 Badges JPL (13 & 14 juin)1 250 €
- Pack 10 Badges JPL (13 & 14 juin)2 500 €
- Pack 20 Badges JPL (13 & 14 juin)5 000 €
- Pack 5 badges JDAL (12 juin)1 500 €
- Pack 10 badges JDAL (12 juin)3 000 €
- Pack 10 badges JDAL+JPL (12, 13, 14 juin)4 000 €
- Places pour la soirée du congrès90 € x

PAIEMENT A RÉCEPTION DE LA FACTURE :

Indiquer le numéro de facture lors de vos paiements

CHÈQUE (en euros) à l'ordre de **CERC**

Congrès VIREMENT BANCAIRE :

Domiciliation : Banque **CR CENTRE FRANCE**

RIB : 16806 09939 66085405730 36 –

IBAN : **FR76 1680 6099 3966 0854 0573 036**

BIC : **AGRIFRPP868**

SOUS TOTAL HT : €

TOTAL TVA 20 % : €

TOTAL TTC : €

LA SIGNATURE DU BON DE COMMANDE VAUT ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE **PAGE 24**

PARTICIPER AU COURS DE LA SFLD 2025

SOCIÉTÉ (pour facturation) :

ENSEIGNE (pour communication) :

ADRESSE :

CODE POSTAL :VILLE :

PAYS :| NUMÉRO DE TVA :

CONTACT :

FONCTION :

TÉL :E-MAIL :

STAND LE 8 NOVEMBRE

- 2 m linéaires2 100 €
- Badge exposant supplémentaire ..190 € x

DÉMO LIVE LE 8 NOVEMBRE

- Démo sur place3 500 €
- Livraison du fichier Mp4500 €
- Newsletter dédiée500 €

ASSISTANTES

- Intervention exclusive 45 min3 000 €

PUBLICITÉ & GOODIES

- Distribution flyers500€

PROGRAMME NUMÉRIQUE

- 4e de couverture750 €
- 2e de couverture.....550 €
- 3e de couverture.....400 €
- Page pleine intérieure300 €
- Vidéo de publicité1 000 €
- Tours de cou logotés500 €
- Blocs-notes et/ou StylosGRATUIT
- Sacs pour les médecinsGRATUIT

PARTENARIATS SPÉCIFIQUES

- Dîner des orateurs 7 nov.....nous consulter

SOUS TOTAL HT : €

TOTAL TVA 20 % : €

TOTAL TTC : €

PAIEMENT A RÉCEPTION DE LA FACTURE :

Indiquer le numéro de facture lors de vos paiements

CHÈQUE (en euros) à l'ordre de **CERC Congrès**

VIREMENT BANCAIRE :

Domiciliation : Banque **CR CENTRE FRANCE**

RIB : 16806 09939 66085405730 36 –

IBAN : **FR76 1680 6099 3966 0854 0573 036**

BIC : **AGRIFRPP868**

LA SIGNATURE DU BON DE COMMANDE VAUT ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE **PAGE 24**

LES RDV LASER

SOCIÉTÉ (pour facturation) :

ENSEIGNE (pour communication) :

ADRESSE :

CODE POSTAL :VILLE :

PAYS :| NUMÉRO DE TVA :

CONTACT :

FONCTION :

TÉL :E-MAIL :

SAISON 5

ÉPISODE 1: LIVE MARDI 17 DÉCEMBRE 2024 - 20H00 | ROSACÉE : LE LASER, L'ARME FATALE ?

- Publicité institutionnelle avant le démarrage de l'émission (5 créneaux dispos /5)500 € HT
- Vidéo diffusée pendant l'intermède entre les 2 parties de l'émission (2 créneaux dispos /3)1 500 € HT
- Démo live à la fin de l'émission2 500 € HT
- Sympo express1 000 € HT

ÉPISODE 2 : LIVE MARDI 1ER AVRIL 2025 - 20H00 | LES LASERS PRÉFÉRÉES DES DERMATOLOGUES : REVUE DES INDICATIONS

- Publicité institutionnelle avant le démarrage de l'émission (4 créneaux dispos /5)500 € HT
- Vidéo diffusée pendant l'intermède entre les 2 parties de l'émission (2 créneaux dispos /3)1 500 € HT
- Démo live à la fin de l'émission2 500 € HT
- Sympo express1 000 € HT

PAIEMENT A RÉCEPTION DE LA FACTURE :

CHÈQUE (en euros) à l'ordre de **SFLD LASER**
à envoyer à SFLD LASER – Amélie Goumondie
33, Avenue Jean Jaurès – Villa n°6 – 33520 Bruges

VIREMENT BANCAIRE :

Domiciliation : BNP PARB ROUEN J ARC (00116)

Code Banque	Code Guichet	Numéro Compte	Clé Rib
30004	00371	00010091026	58

IBAN : FR 76 3000 4003 7100 0100 9102 658

BIC : BNPA FR PP ROU

Merci de renseigner votre numéro de facture lors de vos paiements

SOUS TOTAL HT : €

TOTAL TVA 20 % : €

TOTAL TTC : €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 | PREAMBULE - MANIFESTATION

Cette manifestation est organisée par CERC Congrès (ci- après dénommée CERC / l'organisateur) qui en assure la gestion commerciale et logistique. Cette manifestation est soumise aux prescriptions de la législation française relative aux congrès, foires et salons. En cas de force majeure ou d'événement fortuit, la date, le lieu, la durée et les horaires de la manifestation peuvent être modifiés sans que cela puisse donner lieu à aucune demande d'indemnité.

2 | ADMISSION

Les demandes de participation sont à adresser à CERC. L'organisateur CERC ou son client statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'adhérent refusé ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par l'organisateur. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'organisateur ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur. Ces décisions sont sans appel. La demande de participation doit être accompagnée du paiement indiqué dans le bulletin de réservation. Les demandes parvenues sans l'acompte demandé ne seront pas prises en compte et aucun emplacement ne pourra être attribué.

3 | LOCATION-INSCRIPTION

La réservation se fait par acceptation des présentes conditions générales de vente et de participation et du Guide Exposant et par signature du bulletin de réservation de stand. La réservation n'est acquise qu'à réception du règlement de l'acompte défini dans le bulletin de réservation et son éventuel échéancier. L'organisateur ne se trouvera engagé à l'égard de l'exposant qu'après règlement définitif et encaissement des sommes dues au terme des engagements contractuels. En cas de prestation ou commande supplémentaire, l'organisateur peut être contraint pour des raisons de délai ou des motifs techniques de refuser tout avenant au contrat initial ou aux éventuels avenants précédents. L'attribution des stands se fait selon les disponibilités et aux conditions définies dans le bulletin d'inscription. L'organisateur statue sur les demandes de participation qui lui sont présentées. Cette inscription ne devient définitive qu'après confirmation écrite à l'exposant. L'organisateur est seul juge de la définition et de l'organisation de l'offre de sa manifestation et se réserve donc le droit de rejeter toute demande qui ne satisfait pas aux conditions requises soit en regard des stipulations du bulletin de réservation de stand, soit du règlement général des manifestations commerciales et/ ou du présent règlement, soit encore en considération de l'Ordre Public ou de la défense de certains intérêts protégés. Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements exigés, le non-respect d'obligations antérieures, la non-adéquation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation, etc.... Le droit d'inscription est personnel et incessible. Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, l'exposant n'occupe pas son stand à la date limite d'installation fixée par l'organisateur (heure d'ouverture aux

congressistes, article 8 ci- après), l'exposant sera considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer et l'organisateur pourra, sans préjudice de toutes autres mesures prises, disposer du stand de l'exposant absent sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

4 | ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'ORGANISATEUR ÉTABLIT LE PLAN DE LA MANIFESTATION ET EFFECTUE LA RÉPARTITION DES EMPLACEMENTS.

Pour tenir compte des spécificités de la manifestation, l'organisateur conserve toutefois, en considération d'éléments objectifs applicables indifféremment à tout exposant, la possibilité de modifier la répartition initialement prévue. Sauf stipulation contraire de l'organisateur, l'admission à exposer ne confère aucun droit à l'occupation d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit acquis à un emplacement déterminé. Dans l'attribution des emplacements, l'organisateur s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer.

5 | MODALITÉS DE FACTURATION

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'organisateur sont exprimés en Euros.

6 | MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des sommes contractuellement dues s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :

- le premier versement (acompte) : lors de l'envoi par courrier ou email du bulletin par l'Exposant de sa demande de réservation de stand, par chèque ou virement bancaire ;

- le second versement (solde) : à réception de la facture de solde, par chèque ou virement bancaire, sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours du Congrès devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant des frais de participation et/ ou de la commande de prestations. Les paiements doivent être effectués, à l'ordre de l'Organisateur, en Euros

7 | RÈGLEMENTS

Le montant de la participation peut être révisé si les dispositions fiscales et sociales subissent des variations entre les dates de souscription et la date d'ouverture de la manifestation. Le non règlement du ou des acomptes ainsi que du solde aux échéances prévues entraîne, sans mise en demeure préalable, l'annulation du droit de disposer de l'emplacement attribué. Dans le cas du non respect par l'exposant des prescriptions réglementaires et l'annulation aux torts de l'exposant de sa participation, l'organisateur sera autorisé à conserver, prélever ou réclamer les sommes lui revenant en cas d'annulation. Dans ce cas, les sommes versées ou dues resteront acquises à l'organisateur qui, en outre, reprendra la libre disposition des emplacements et prestations définis dans les documents contractuels. La responsabilité de l'exposant défaillant pourra être recherchée pour des frais déjà

engagés supérieurs à ces sommes. Enfin, et sous réserve de l'accord de l'organisateur et dans l'hypothèse d'un retard dans le règlement de la facture définitive dans les 45 jours des sommes dues entraînera des pénalités pour un montant égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sera également due.

8 | DÉSISTEMENT

Toute annulation de la part de l'exposant doit être notifiée à l'organisateur par écrit. En cas d'annulation totale ou partielle (réduction de surface), par l'exposant, de sa participation au Congrès et/ ou de ses commandes de prestations, à quelque date que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause, ce dernier reste intégralement redevable du prix de sa participation. Ainsi, les sommes déjà versées au titre de la location du stand et/ ou de ses commandes de prestations demeurent acquises à l'organisateur et les sommes restant le cas échéant dues, deviennent immédiatement exigibles ; le tout même en cas de relocation du stand à un autre exposant. En outre, l'exposant devra verser à l'organisateur, à titre de clause pénale, une somme égale à 15 % du montant total de sa participation au Congrès et/ ou ses commandes de prestations. Il est précisé que dans le cas où un exposant, n'occuperait pas son stand à l'heure d'ouverture aux congressistes, et ce qu'elle qu'en soit la cause, l'organisateur pourra considérer que l'exposant a annulé sa participation au Congrès et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront.

9 | ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Il devra en justifier dès confirmation de son inscription par la production de son attestation. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de matériel exposé ou de matériel contribuant à la présentation et à la décoration des stands, l'organisateur ne pourra en aucun cas être recherché pour quelque cause que ce soit au titre des vols, détériorations et destructions survenues au cours de la manifestation ainsi que pendant l'installation et le démontage de celle-ci. L'exposant et son ou ses assureurs renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur (et les auxiliaires de toutes espèces auxquels il fait appel), et tout autre exposant à la suite d'un sinistre survenant aux biens de toute nature qu'il expose ou utilise à l'occasion de la manifestation. Il s'engage également à garantir les personnes morales et physiques précitées contre toutes actions et réclamations dont elles pourraient être l'objet dans de tels cas de la part de tout intéressé.

10 | TENUE DES STANDS

OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

10.1 | PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES - PRATIQUES COMMERCIALES

Il est rappelé que l'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande de participation et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. De plus, l'exposant s'engage au respect de la législation du Commerce relative aux ventes réalisées pendant les Salons. En particulier, l'exposant respectera la réglementation

en matière d'étiquetage, d'utilisation de la langue française, d'affichage des prix ainsi que des éventuelles prescriptions spécifiques à certains produits ou marchandises. Préalablement à toute vente ou tout contrat, il informera par écrit les consommateurs de l'absence du délai de rétractation, conformément à l'article L.121-97 du Code de commerce, et affichera cette information, dans les conditions définies par l'arrêté du 2 décembre 2014 (publié au JORF le 12 décembre 2014) relatif aux modalités d'information.

10.2 | MONTAGE ET DÉMONTAGE - LIVRAISONS

L'installation du stand et son démontage ont lieu aux jours et heures définis dans le Guide Exposant. L'exposant doit se conformer aux indications qui y sont mentionnées. L'exposant pourvoit au transport, à la réception et à l'expédition de ses colis, conformément aux consignes qui sont portées dans le Guide Exposant. En aucun cas l'organisateur ne peut prendre en charge la réception et/ ou l'expédition de colis. En cas d'absence de l'exposant, l'organisateur peut faire réexpédier ceux-ci ou les débiller d'office aux frais et risques de l'exposant. Lors du démontage, et compte tenu de la configuration des lieux et des modalités d'accès définies dans le Guide Exposant, l'exposant assurera l'évacuation des stands, marchandises et articles ainsi que des décorations particulières, dans les délais prévus ci-dessus. Tout matériel, produit, équipement qui resterait pourra être enlevé par l'organisateur, aux frais de l'exposant, et ce à ses risques et périls, et pourra être détruit sans recours contre l'organisateur. Les exposants doivent laisser les emplacements et matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les ont trouvés. Toute détérioration causée par leurs installations et/ou leurs marchandises soit au matériel, soit au hall ou au sol occupé, sera évaluée par des experts et mise à leur charge ainsi que les éventuelles réparations. L'exposant fera son affaire de faire respecter les présentes obligations par tout intervenant sur son stand.

10.3 | DÉCORATION ET AMÉNAGEMENTS

Toute décoration et tout aménagement des locaux sont soumis à l'agrément préalable de l'organisateur et sous réserve des prestations éventuellement imposées dans le Guide Exposant. Les exposants sont responsables de la décoration particulière de leur stand qui doit toutefois s'harmoniser avec la décoration générale. Les décorations et aménagements particuliers désirés par l'exposant ne peuvent être admis que sur autorisation écrite accordée par l'organisateur sur présentation des plans côtés. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations nuisant à l'aspect général de la manifestation ou gênant les exposants voisins ou les visiteurs. Il est également rappelé que l'exposant doit respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics (notamment concernant les matériaux utilisés et les règles d'aménagement).

10.4 | TENUE DES STANDS

Il est expressément interdit aux exposants de céder, sous-louer, échanger à quelque titre que ce soit tout ou partie de l'emplacement qui leur a été attribué. Le stand doit être occupé par l'exposant en permanence depuis les heures d'ouverture aux exposants et pendant les heures d'ouverture au public. La tenue des stands doit être irréprochable. Seuls les produits, services et marchandises énumérés dans la demande de participation pourront être présentés. Tous les produits non énumérés devront systématiquement être enlevés du stand.

Aucun repas ne peut être préparé sur le stand. Le nettoyage doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant pendant les heures d'ouverture et être achevé avant l'ouverture au public. Les exposants ne doivent pas dégarnir leur stand ni retirer aucun de leurs produits avant la fin de l'exposition, même en cas de prolongation de celle-ci. L'utilisation d'appareils sonores de démonstration ou de publicité, ou de tout autre moyen propre à attirer les visiteurs est laissée à l'appréciation de l'organisateur qui, en outre, se réserve la possibilité de retirer une éventuelle autorisation en cas de gêne apportée aux autres exposants ou aux visiteurs. Les emballages vides doivent être évacués très rapidement en dehors de l'enceinte de l'exposition et, en toute hypothèse, avant l'ouverture de celle-ci aux visiteurs. En aucun cas les allées et voies de circulation ne peuvent être obstruées. L'aménagement du stand ne peut en aucun cas empiéter sur ces espaces. L'organisateur se réserve le droit de prendre toute mesure pour faire respecter ces prescriptions. La distribution de prospectus dans les allées est soumise à l'autorisation préalable de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit exclusif à l'affichage dans l'ensemble du bâtiment. D'ores et déjà, l'exposant donne toute autorisation pour la reproduction et la vente de vues d'ensemble sur tout support, quel que soit le média.

11 | SÉCURITÉ

L'organisateur peut être amené à désigner un Chargé de Sécurité pour la manifestation qu'il organise. Dans ce cas les prescriptions de ce dernier s'imposent à chaque exposant.

12 | FORMALITÉS

L'exposant est seul responsable des déclarations, informations ou formalités obligatoires relatives aux règles de sécurité et aux règles commerciales. Il fera notamment son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demande de brevet par exemple). Ces mesures doivent être prises avant la présentation de ces matériels ou produits. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine. L'exposant s'assurera également du respect de toutes les formalités relatives au transport de marchandises pour les matériels et produits venant de l'étranger. En aucun cas l'organisateur ne sera tenu pour responsable de difficultés pouvant survenir lors de ces formalités. La distribution, à titre gratuit ou onéreux, de boissons alcoolisées ne peut se faire que sur autorisation préalable de l'organisateur et dans le respect de la législation française applicable. L'exposant s'assurera du respect des conditions, déclarations et de la réglementation relative à l'emploi des salariés amenés à travailler tant pour lui-même que pour tout autre organisme qu'il est susceptible de faire intervenir sur son stand (y compris pendant les périodes de montage et de démontage). Il veillera, à cet effet, à se conformer aux dispositions législatives et réglementaires visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale. L'exposant est également responsable de l'application des lois et règlements du Commerce se rapportant aux ventes réalisées lors des Foires et Salons en vigueur au moment de la manifestation. L'exposant garantit l'organisateur de tous recours de tous organismes de contrôle et des administrations.

Sauf dérogation expresse ou souscription à une offre de prestation proposée par l'organisateur, la distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, etc... est interdite.

13. | DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation. L'organisateur peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisibles au moment de la communication de la manifestation auprès des exposants, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes. Toute infraction aux dispositions du présent règlement ou aux spécifications du Guide Exposant peut entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant. Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par l'organisateur, sans préjudice du solde du prix, de toutes sommes restant dues, de tout autre frais engagé pour fermer le stand. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre l'exposant contrevenant en réparation du préjudice subi.

14 | DROIT A L'IMAGE

Le participant est informé que le CERC Congrès et ses prestataires ou l'organisateur pourraient être amenés à réaliser des prises de vue et/ou des films dans le cadre de l'événement. Sauf déclaration contraire, le participant autorise, CERC CONGRES ou l'organisateur à le photographier ou le filmer dans le cadre de l'événement et à diffuser et reproduire ces images sur tous supports, dans le cadre de la communication sur l'événement. CERC Congrès n'acquière aucun droit autre que ceux qui lui sont expressément concédés et s'interdit expressément de procéder à une exploitation des sons et images susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation. Le soussigné cède la totalité de ses droits d'exploitation à compter de ce jour et pour une durée égale à la durée de la protection légale desdits droits d'exploitation, y compris les prolongations qui pourraient intervenir. Le cédant ne pourra prétendre à aucune rémunération proportionnelle tel que cela est énoncé dans l'article 132.25 du Code de la Propriété Intellectuelle.

15 | LITIGES

Tout litige survenant dans l'exécution des présentes conditions générales de vente et de participation, ou de ses éventuels avenants et des documents annexes, sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Brive.



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES
LASERS EN DERMATOLOGIE
& Dispositifs à Base d'Énergie



CONTACTS

Partenariats :

Amélie Goumondie
secretariat@sfldlaser.com
06 63 14 70 93

Organisation générale :

CERC Congrès
Laurianne ALONSO
l.alonso@cerc-congres.com

